Andermatt Biocontrol AG
Stahlermatten 6 · 6146 Grossdietwil
Telefon 062 917 50 05 · www.biocontrol.ch

Isonet®

Mode d'emploi

Généralités
Le principe de la lutte par confusion consiste à saturer la parcelle d'attractif sexuel (phéromone) du papillon à l'aide des diffuseurs, le plus uniformément possible.
La quantité de phéromone artificiellement diffusée est plusieurs fois supérieure à celle émise naturellement par les femelles et couvre tout le vignoble avec un nuage de phéromone. Les mâles ne sont ainsi plus en mesure de localiser les femelles, car les nombreuses sources de phéromone les désorientent complètement.
Isonet E est appliqué contre Cochylis, Isonet L contre Eudémis. Si on lutte simultanément contre les deux espèces il faut avoir recours à l'Isonet LE. Isonet LPlus est homologué contre Eudémis avec effet partielle contre Cochylis.

Quantité
500 diffuseurs/ha

Période d'application
Les diffuseurs doivent être mis en place avant le début du vol. Cela est possible en raison de la charge importante en phéromone de ce type de diffuseurs. Consultez à cet effet les bulletins phytosanitaires des stations cantonales de protection des végétaux et mettez quelques pièges en place pour la surveillance.
Une seule mise en place suffit pour toute la saison et couvre les deux générations.

Montage/Répartition
Pour mettre en place les diffuseurs type «spaghetti» Isonet L, E et LPlus, il suffit de les serrer autour du cep ou sur un fil. Pour la mise en place des diffuseurs Isonet LE, il faut séparer/écarter les 2 tubes, mettre une extrémité autour du sarment et le tirer à travers la boucle formée par le diffuseur. Suspendre les diffuseurs dans la zone des grappes, si possible dans un endroit ombragé.
En bordure de parcelle, mettre en place un diffuseur tous les 2 mètres.
Il est conseillé de poser quelques diffuseurs en bordure de forêts et de haies (tous les 5 à 15 m, en fonction de la distance aux vignes). Ensuite, mise en place régulière du solde des diffuseurs dans la surface à couvrir.
Valeur indicative: 1 diffuseur tous les 25–30 m².

Exemple (1 diffuseur pour 28 m²):
Interligne: 2 m. ; passer toutes les 4 lignes, soit à 8 mètres
28:8 = 3,5 m ; mettre en place un diffuseur tous les 5 ceps (à 0,7 m.)

Isonet E, Isonet L et Isonet LPlus

Isonet LE

Points importants
- Si des arbres, des buissons ou encore des clôtures se trouvent à proximité immédiate de la vigne, il faut également suspendre des diffuseurs, car souvent les femelles quittent la vigne pour l'accouplement. Après l'accouplement, elles retournent dans la vigne pour la ponte.
- Les passages pour véhicules, les routes (largeur > 4,5 m), les murs élevés et les bordures de jeunes plantations doivent être considérés comme des bordures et à ce titre, il faut y mettre en place une densité plus élevée de diffuseurs.
- Les surfaces nues, les passages, les groupes de buissons, les rochers à l'intérieur de la parcelle concernée sont également à couvrir.
- L'éclairage public attire les papillons pendant la nuit. Il est recommandé de renforcer la densité de diffuseur dans ces zones.
- Dans les vignes contiguës qui sont traitées de manière conventionnelle, il faut prévoir une zone tampon d'une largeur de 30–50 m, dans laquelle en plus du traitement chimique, on posera aussi des diffuseurs.
- Pièges à phéromone: Une fois les diffuseurs mis en place, les pièges à phéromone doivent être contrôlés hebdomadairement. Ils devraient être exempt de papillons, néanmoins l'absence de capture ne constitue pas un indice suffisant pour conclure qu'aucun accouplement n'a eu lieu. Cela met en évidence une bonne couverture de la surface avec les phéromones (pas de papillons = bonne couverture). Il faut au minimum un piège par espèce et par zone.

Contrôle direct de l'attaque
Il est important de contrôler l'ensemble du périmètre. La période est indiquée par les stations cantonales. Les emplacements connus pour subir des attaques plus importantes seront contrôlés préférentiellement.

Contrôle de la première génération: Echantillonnage de 100 grappes par ha. Si dans certains secteurs, Eudémis cause des dégâts supérieurs à 5% ou si Cochylis atteint 10%, prévoir un traitement insecticide localisé contre les chenilles de la deuxième génération.
Contrôle de la deuxième génération: Echantillonnage de 50 à 100 grappes/ha. Si l'attaque est supérieure à 2–5% il est nécessaire de faire un contrôle précis l'année suivante et d'envisager éventuellement un traitement.

Les bases de la lutte par confusion en viticulture

Recommandations pour l'utilisation de la technique de lutte par confusion
Idéalement la surface de la parcelle doit dépasser 5 ha; si la surface est inférieure (mais dans tous les cas > 1 ha), la parcelle doit être isolée; afin de réduire l'immigration de mâles ou de femelles déjà fécondées, la distance jusqu'à la première vigne traitée de manière conventionnelle doit être au moins de 80–100 m, selon la direction du vent dominant. Il est donc conseillé de mettre en place la lutte par confusion dans l'ensemble d'un vignoble.
La densité initiale des populations de papillons doit être le moins élevée possible; sinon il faut combiner la lutte par confusion avec un insecticide, la première année pour augmenter les chances de réussite. Avec une niveau d'attaque inférieur à 2% en seconde génération de l'année précédente, on peut compter sur une bonne efficacité de la lutte par confusion.

L'utilisation année après année de la lutte par confusion limite l'amplitude des attaques des vers de la grappes et donc le recours à des traitements complémentaires.

Coordination
Pour la réussite de la lutte par confusion sexuelle, une bonne coordination entre les différents viticulteurs d'un même vignoble est absolument indispensable. Une application coordonnée, sous l'égide des associations viticoles et/ou des stations cantonales est une bonne solution. Il est également important que les diffuseurs d'un même vignoble soient tous installés en même temps et que les contrôles soient effectués simultanément.

Premiers secours
Indication générales
Eloigner les vêtements conta minés par le produit

Après inhalation
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Lavage avec de l'eau en écar tant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Demander immédiate ment conseil à un médecin.

Manipulation
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste du travail. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir à l'abri de sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Stockage
Les diffuseurs sont emballés hermétiquement (lumière et air), par conséquent, il faut les ouvrir seulement peu avant l'application. Protéger les paquets d'un échauffement à plus de 20 °C (exposition au plein soleil). Les paquets non ouverts se conservent 2 années au congélateur ou au réfrigérateur (< 5 °C). Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.

Elimination
Produit: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Emballages non nettoyés: Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les diffuseurs vides doivent être enlevés en hiver et éliminés avec les ordures ménagères.

Transport
Pas de produit dangereux d'après les dispositions de transport.

Responsabilité
Des tests rigoureux de la part du fabricant montrent que les produits destinés à la lutte par confusion sont tout à fait efficaces, pour autant qu'ils soient utilisés conformément aux prescriptions. Le fabriquant et le revendeur n'ayant aucune influence sur la façon dont les produits sont stockés et utilisés ou sur le développement des populations des ravageurs, déclinent toute responsabilité en cas d'éventuels dégâts imputables au stockage et à l'utilisation des produits. Le fabricant se porte garant du maintien de la qualité de ses produits.

Isonet® E, Isonet® LE, Isonet® L et Isonet® LPlus sont des marques enregistrées par Shin-Etsu. Ils sont distribués en Suisse par la firme Andermatt Biocontrol SA, 6146 Grossdietwil